

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**14 Avril 2020**

**OBJET : Délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.**

L'an deux mille vingt et le Mardi quatorze Avril, à neuf heures trente-deux, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,  
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET,  
Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC,  
Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO,  
Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY,  
Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO,  
Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL,  
Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,  
Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON,  
Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-  
Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO,  
René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Lionel ROYER-  
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,  
Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA,  
Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Sandra DALBIN,  
Denis ROSSI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 14 Avril 2020**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. YVES MORAINÉ**

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.**

**- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 14 Avril 2020 en visioconférence, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé approuver les délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suivantes :

- 1- Délégation de pouvoir pour la gestion du fonds de solidarité pour le logement, prévue par l'article L. 3221-12 du Code général des collectivités territoriales :  
Pouvoir à l'effet de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, et notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
- 2- Délégation de pouvoir pour saisine de la commission consultative des services publics locaux :  
Pouvoir à l'effet de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et dans le cadre fixé par ce même code.
- 3- Délégation de pouvoir en matière de marchés publics, prévue par l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales :  
Pouvoirs à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4- Délégation de pouvoir pour ester en justice, prévue par l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales :

Pouvoir d'intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui, dans tout domaine relevant de sa compétence, portées devant :

- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que la voie de l'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du Département devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

Pouvoir d'autoriser les mandataires du Département, agissant dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage conféré en vertu de la loi « MOP » n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, ou dans le cadre de contrats d'assurance, à ester en justice au nom et pour le compte du Département, devant l'ensemble des juridictions précitées.

- 5- Délégation de pouvoir pour décider de contrats de location d'une durée inférieure ou égale à six mois, prévue par l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pouvoir de conclure et réviser tout contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers appartenant au Département, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas six mois consécutifs, s'appliquant également aux avenants et contrats ainsi définis en tant qu'ils modifient l'une quelconque des clauses du contrat initial sans toutefois porter la durée du contrat au-delà de la limite de six mois consécutifs.

- 6- Délégation de pouvoir pour exercer les droits de préemption au titre des espaces naturels sensibles prévue par l'article L. 3221-12 du Code général des collectivités territoriales :

Pouvoir de prendre, au nom du Département, les décisions relatives aux droits de préemption, dans les espaces naturels sensibles, lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur du périmètre de parcs nationaux ou de parcs naturels régionaux.

- 7- Délégation de pouvoir en matière d'assurance prévue par l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales :

Pouvoir d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, pour les indemnités d'un montant maximum de 20 000 euros.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance susvisée, le Président rend compte à l'assemblée de l'exercice de ces délégations de pouvoir.

S'agissant des délégations qui avaient été attribuées à Madame la Présidente du Conseil départemental, suivant délibération n°11 du 5 avril 2019 du Conseil départemental, pour la réalisation des emprunts départementaux, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts départementaux et les opérations de trésorerie, elles seront maintenues dans les conditions définies dans une autre délibération présentée à la séance de ce jour.

Il est enfin précisé que l'ensemble des délégations de compétences conférées à la commission permanente par des délibérations antérieures et notamment la délibération n° 5 du 16 avril 2015 est maintenu.

A l'unanimité

**Votent pour :**

Mme AMSELEM , Mme BARTHÉLÉMY , M. BÉNARIOUA , Mme BERNASCONI,  
Mme BIAGGI, M. BORÉ, M. BOUVET, Mme BRUNET, Mme CALLET,  
Mme CARADEC, Mme CARRÉGA, Mme CHABAUD, Mme DEVÉSA,  
Mme DI MARINO, M. DI NOCÉRA, M. FÉRAUD, M. FRAU, M. GAZAY,  
Mme GENTE-CEAGLIO, M. GENZANA, M. GÉRARD, Mme GUARINO, M. GUÉRINI,  
Mme HADJ-CHIKH, Mme INAUDI, M. JIBRAYEL, M. JORDA, Mme JOULIA,  
M. KOUKAS, M. LE DISSÈS, M. LIMOUSIN, M. MALLIÉ, M. MASSE, Mme MILON,  
Mme MIQUELLY, M. MORAINÉ, Mme NARDUCCI, M. PAYAN, M. PERRIN, M. PONS,  
Mme PUJOL, Mme PUSTORINO, M. RAIMONDI, Mme RAOUX, M. RÉAULT, M. REY,  
M. ROYER-PERREAUT, Mme RUBIROLA, Mme SAEZ, M. SANTELLI,  
Mme SANTORU-JOLY, Mme SPORTIELLO, Mme TRANCHIDA, Mme VASSAL,  
M. VÉRANI, M. VIGOUROUX

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**